



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2021288-0001 du 15 octobre 2021

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

—
Société CARBONEX
Commune de GYÉ-SUR-SEINE
—

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°PCICP2021258-0001
de mise en demeure de la société CARBONEX du 15 septembre 2021
—

**Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2012241-0001 du 28 août 2012, autorisant la société CARBONEX à exploiter à GYE-SUR-SEINE des installations de fabrication et de stockage de charbon et réglementant leur fonctionnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° PCICP2019284-0001 du 11 octobre 2019 relatif à l'installation du four 2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PCICP2021258-0001 du 15 septembre 2020 de mise en demeure de la société CARBONEX ;

CONSIDÉRANT qu'une réunion s'est tenue, le 7 octobre 2021, à la préfecture de l'Aube en présence de monsieur le préfet, des services de la DREAL Grand-Est, du directeur administratif et financier, du chef de projets et du responsable hygiène sécurité environnement de la société Carbonex ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action visant à régulariser la situation de la société CARBONEX au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été mis en place ;

CONSIDÉRANT que la société a transmis, le 12 octobre 2021, des rapports relatifs à l'autosurveillance permettant de constater un retour à la conformité au regard de l'article 9.3.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2012241-0001 du 28 août 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°PCICP2021258-0001 du 15 septembre 2020 mettant en demeure la société CARBONEX est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le directeur de la société CARBONEX.

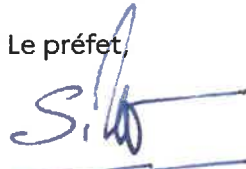
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

15 OCT. 2021

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, à savoir le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, par voie postale au 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.